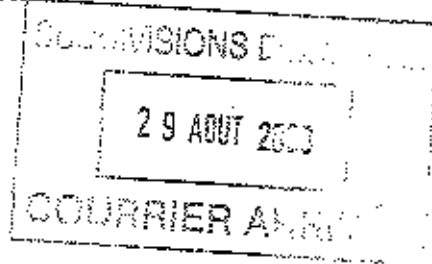


17/08/08



PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS



AFFAIRE SUIVIE PAR : M. LE GAULT
TELEPHONE : 02.38.81.41.51
COURRIEL : nicolas-agric.gault@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : IC ENQUETES PUBLIQUES
ADIS GUE PIGEON A3

A R R E T E

**prescrivant une enquête publique sur la mise en fonctionnement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Projet présenté par
la Société ADIS S.A.S. à AMILLY, au lieu-dit "Le Gué Pigeon"**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre II du Livre I (partie réglementaire), le Titre I du Livre II (partie législative), et le Titre I du Livre V (parties législative et réglementaire),
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1416-16 à R. 1416-21,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU la demande présentée le 7 avril 2008 par la Société ADIS S.A.S. (siège social : 1094 avenue d'Antibes, 45200 AMILLY) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un dépôt de fuel et de gazole, pour le compte de l'enseigne E. LECLERC, situé sur le territoire de la commune d'AMILLY, au lieu-dit "Le Gué Pigeon",
- VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande susvisée,
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 9 juillet 2008,
- VU l'ordonnance n° E08000250 / 45, rendu le 12 août 2008 par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, désignant M. Guy PELLETIER, agriculteur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 1434-1a,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R. 512-11 à R. 512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 512-14 à R. 512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par la Société ADIS S.A.S. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un dépôt de fuel et de gazole, pour le compte de l'enseigne E. LECLERC, situé sur le territoire de la commune d'AMILLY, au lieu-dit "Le Gué Pigeon", activités soumises à autorisation (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) conformément au Code de l'Environnement.

Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont les suivantes :

Numéro	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage	Volumé des activités
1434-1a	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 20 m ³ /h.	A	1 km	2 bras de chargement : Débit simultané maximum équivalent : 24 m ³ /h.
1432-2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	DC	-	Capacité équivalente totale : 24 m ³ .
2662-b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égale à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	D	-	

A : autorisation – DC : déclaration avec contrôle périodique - D : déclaration

ARTICLE 2

L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, du 7 octobre au 12 novembre 2008 inclus.

ARTICLE 3

Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique seront déposés en mairies d'AMILLY (commune du lieu d'implantation de l'installation classée), MONTARGIS et VILLEMANDEUR (communes situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Afin de recevoir les observations du public, M. Guy PELLETIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera en mairie d'AMILLY les jours et heures suivants :

- mardi 7 octobre 2008, de 14 h à 17 h
- samedi 18 octobre 2008, de 9 h à 12 h
- vendredi 24 octobre 2008, de 14 h à 17 h
- jeudi 30 octobre 2008, de 14 h à 17 h
- mercredi 12 novembre 2008, de 14 h à 17 h.

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit à la mairie d'AMILLY, et seront donc annexées au registre de cette mairie.

ARTICLE 5

Un avis sera également inséré par les soins du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de MONTARGIS, le Commissaire Enquêteur, les Maires d'AMILLY, MONTARGIS et VILLEMANDEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 22 AOÛT 2008

Copie transmise pour information à :

- TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
" Désignation des commissaires enquêteurs "
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX
- M. l'Inspecteur des installations classées (DIRRE)

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Frédéric POTIER

